

INFOS HERENS

1. MARQUAGE DES ANIMAUX

Vu d'une part la campagne d'éradication de la BVD et d'autre part la mise en place d'un nouveau logiciel pour la gestion du herd-book de la race, en collaboration avec la fédération d'élevage Holstein, il est devenu nécessaire que le marquage des animaux se fasse dorénavant par les éleveurs eux-mêmes.

Cette façon de faire est déjà chose courante dans les fédérations sœurs qui ont adopté ce système dès la mise en place de la BDTA, il y a maintenant 10 ans.

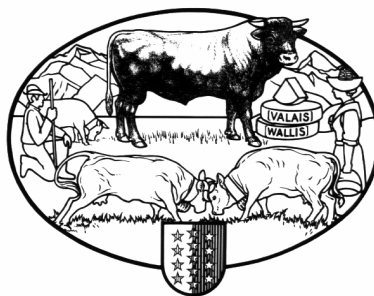
Ce système permet :

- le marquage rapide exigé par la BDTA et l'office vétérinaire dans le cadre de la campagne d'éradication de la BVD,
- l'importation par le herd-book des notifications de naissance et des mouvements des animaux directement auprès de la BDTA.

L'éleveur commencera à marquer ses animaux dès que le vétérinaire aura passé dans l'exploitation pour débiter la phase dite des veaux. Il utilisera les nouvelles marques et enverra les échantillons de peau conformément aux instructions.

Le marquage des veaux nés avant le passage du vétérinaire se fait par le secrétaire au moyen des anciennes marques.

Tant que le service du herd-book éditera les cartes SMM, ces dernières devront lui être retournées remplies par l'éleveur et visées par le secrétaire.



2. EGALISATION DES ADRESSES

Vu que le nouveau logiciel permettra d'importer les notifications de naissance et les mouvements des animaux, il est également nécessaire d'égaliser les adresses des membres des syndicats avec celles de la BDTA.

En fait seuls pourront figurer comme exploitants dans la liste des membres des syndicats, les éleveurs disposant d'un numéro BDTA.

Il sera toutefois possible, moyennant une demande formelle auprès de la Fédération, qu'un détenteur ne disposant pas d'une exploitation déclarée aux paiements directs et sans numéro BDTA, soit admis comme propriétaire.

Les personnes touchées par ces modifications seront informées en temps utile.

3. REMISE DE DOCUMENTS

En annexe vous sont remis 4 documents, soit :

- a/ La carte d'étable qui doit obligatoirement être présentée aux inséminateurs.
- b/ La liste des lactations clôturées par exploitation durant l'année 2007.
- c/ Le catalogue des nouveaux taureaux de testage établi par la Fédération.
- d/ Le catalogue des taureaux testés établi par Swissgenetics.

4. LACTATIONS CLOTUREES EN 2007

Catégorie	Vaches soumises au contrôle	Dont avec 240 jours et +		Lait	% Mg	% Prot.	Indice Ø
		Nombre	%				
1.	568	204	35.9	2721	3.64	3.44	37
2.	438	150	34.2	3050	3.62	3.41	37
3.	346	90	26.0	3333	3.43	3.34	38
4.	280	71	25.4	3550	3.52	3.33	38
5. et +	612	158	25.8	3623	3.48	3.30	37
Total et Ø	2244	673	30.0	3174	3.65	3.38	37

5. INFORMATIONS

5.1 BVD

(Rappel des instructions données aux secrétaires par M. Aymon, président)

Afin d'éviter des interdictions pour l'estivage 2009, il est impératif d'appliquer strictement les règles vétérinaires. Elles sont les suivantes :

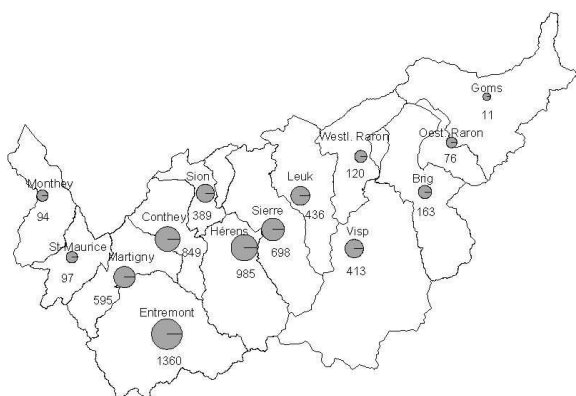
- Dès la première saillie de la saison 2008/2009, les bêtes en fin de gestation doivent être isolées dans une autre étable pour leur vêlage.
- Le veau nouveau-né doit être gardé dans cette étable jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif à la BVD.
- La vache doit être gardée dans cette étable au moins pendant 5 jours.

Par étable séparée, on entend un local n'ayant aucune communication ouverte sur un autre local où sont détenus d'autres bovins.

Pour les exploitations où un ou des cas de BVD ont été découverts durant la première phase, les éleveurs ont reçu des directives particulières du service vétérinaire cantonal.

5.2 Nombre de vaches Hérens en Valais

Le diagramme suivant présente le nombre de vaches de la race d'Hérens par district (mai 2007).



5.3 Données sur les vêlages 2007/2008

(Source : mise en valeur des cartes SMM)

Poids moyen de 2247 mâles : 35.6 kg

Poids moyen de 2240 femelles : 33.5 kg

Durée moyenne de gestation pour 2'903 mâles : 285 jours et pour 2'774 femelles : 282.7 jours.

Déroulement du vêlage

	Sans aide	Aide légère	Difficile	Césarienne
Mâles	62.28 %	20.4 %	8.4 %	0.9 %
Femelles	72.08 %	23.49 %	4.14 %	0.27 %

5.4 Paiements directs et BDTA

Dès le 1^{er} mai 2009 le recensement du bétail bovin ne sera plus effectué par des agents recenseurs mais de manière automatique par extraction des données BDTA. Le nombre d'UGB moyen détenu dans chaque exploitation sera transmis aux responsables cantonaux. Il est donc important que l'historique des animaux soit correct entre le 1.05.2008 et le 30.04.2009. Le menu bétail sera encore recensé par les agents recenseurs.

5.5 Filière "Viande Hérens du Valais"

La filière "Viande Hérens du Val d'Hérens" a, en collaboration avec des éleveurs, des bouchers et des restaurateurs des régions d'Entremont et Sion, mis sur pied une nouvelle organisation désignée "**Viande d'Hérens du Valais**". Cette organisation a pour but de mieux commercialiser la viande Hérens et ses spécialités. Des séances d'information auront lieu à 20h00 à l'école de Sembrancher le 16 décembre et à l'ECA de Châteauneuf le 17 décembre. L'assemblée constitutive de cette organisation se tiendra en janvier 2009.

6. RAPPELS

6.1 Tenue des carnets de saillies

Toutes les saillies effectuées par un taureau doivent être notifiées sur le carnet et non seulement les saillies fécondantes.

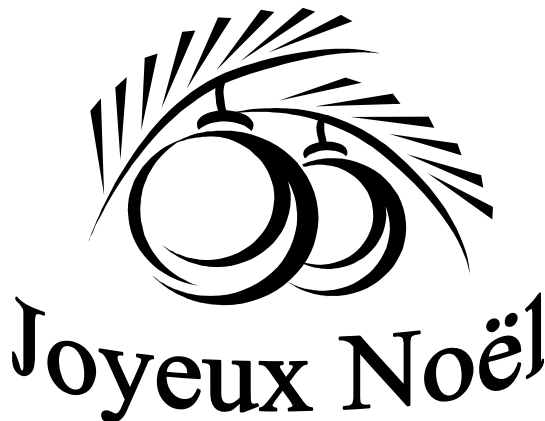
En effet, il en va de l'exactitude du taux de non retour calculé et du contrôle de la durée de gestation.

6.2 Carte de mise bas

Les éleveurs doivent notifier obligatoirement la destination du veau (reproduction ou engraissement). De plus, ils doivent mentionner s'ils désirent ou non le certificat d'ascendance.

6.3 Annonce des taureaux reproducteurs

Les détenteurs de reproducteurs admis à la monte mais non annoncés au marché concours voudront bien l'annoncer au service du herd-book.



Office de l'économie animale

12/12/2008